

## Procès-Verbal du Conseil Municipal

### Séance du 17 septembre

L'an deux mille dix-huit et le 17 septembre à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

**Présents :** Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

**Procuration :** Madame Isabelle GESTA à Monsieur Philippe CADOR, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Céline PALAPRAT à Madame Carole GAUDEZ

**Absent excusé :** Monsieur Thierry ANDRAU.

**Madame Catherine LOUIT** est élue secrétaire de séance.

#### VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2018

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

#### DELIBERATIONS

##### **18 x 70 - Finances Locales – Muretain Agglo – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

***Aucun commentaire relatif à cette délibération.***

La délibération n°2017-064 du Conseil Communautaire du Muretain Agglo en date du 4 avril 2017 a acté la composition de la CLECT.

Le rapport de la CLECT ci-annexé du 22 mai 2018 rédigé par Ressources Consultants Finances a été transmis par le Muretain Agglo et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Ce rapport présente les obligations en terme d'encadrement de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement par un taux d'évolution maximum de 1,35%, ainsi que le transfert des compétences des communes anciennement Axe Sud et CCRCSA (Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Saves et de l'Aussonnelle), par une photographie des charges transférées au titre de la restauration scolaire et au titre de l'enfance.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 mai 2018.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 23*

*Contre : 0*

*Abstentions : 5*

**18 x 71 - Finances Locales – Demande d’un soutien financier auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre de la représentation du spectacle « Par les Villages, 1914-1918 » à Saint-Lys le 12 novembre 2018**

***Aucun commentaire relatif à cette délibération.***

La Commune souhaite obtenir un soutien financier de la part de la Région Occitanie en vue d’une représentation « tous publics », le lundi 12 novembre 2018 à 20h30 à la salle Gravette, de la pièce de théâtre produite par la Compagnie Beaudrain de Paroi (« Le Peyral », 31550 – Cintegabelle) dans le cadre du « Salon du livre » de Saint-Lys qui sera organisé du lundi 12 au dimanche 18 novembre 2018.

Le coût de la représentation « tous public » à Saint-Lys se monte à la somme de **2.000,00 € TTC** (cette troupe est non assujettie à la TVA).

Le spectacle « Par les Villages » est inscrit dans « l’Annuaire des Compagnies soutenues » par la Région Occitanie dans le cadre du « Soutien à la programmation artistique et culturelle ». Pour les communes de 5.000 à 15.000 habitants, le montant du soutien régional peut atteindre 30 % du coût HT de cession d’un spectacle agréé.

Le vote d’une délibération par le Conseil Municipal est nécessaire pour la constitution du dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie.

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** l’obtention d’une subvention auprès du Conseil Régional Occitanie dans le cadre du « Soutien à la programmation artistique et culturelle », en vue de la programmation d’une représentation « tous publics » de la pièce « Par les villages, 1914-1918 », le lundi 12 novembre à 20h30 à la salle Gravette.

*(rapporteur : Madame Monique D’OLIVEIRA)*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**18 x 72 - Finances Locales – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Fonctionnement du RASED**

***Aucun commentaire relatif à cette délibération.***

Le Réseau d’Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) mis en place depuis plusieurs années intervient efficacement sur les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

L’action du R.A.S.E.D. dans ces écoles s’exerce de deux manières :

- ***fonction préventive en ce qui concerne les difficultés que peuvent manifester les enfants à l’école maternelle ;***
- ***fonction d’aide à dominante psychologique, rééducative et pédagogique, auprès des enfants de l’école élémentaire.***

Le Conseil Municipal **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne une aide financière maximale.

*(rapporteur : Monsieur Fabrice PLANCHON)*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**18 x 73 - Finances Locales – Adhésion au groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain Agglo**

***Aucun commentaire relatif à cette délibération.***

Le Muretain Agglo et les différentes Communes membres achètent des fournitures administratives chaque année.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux fournitures administratives pour les services des membres du groupement de commandes du Muretain, annexée à la présente délibération ;
- **D'ACCEPTER** que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**18 x 74 - Finances Locales – Approbation de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo**

***Aucun commentaire relatif à cette délibération.***

Suite aux discussions menées entre le Muretain Agglo et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO), dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux des Communes membres, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes et de bénéficier d'une unité de gestion et de réalisation du prestataire.

A ce titre, le Muretain Agglo va établir un accord-cadre permettant de répondre à ces besoins pour l'ensemble des Communes du Muretain Agglo. Un premier marché subséquent est joint à l'accord-cadre afin de répondre aux besoins des membres identifiés qui ont manifesté leur intérêt formel d'adhérer au groupement.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Pour les autres Communes, le Muretain Agglo pourra mettre à disposition l'accord-cadre afin que ceux-ci établissent un dossier de marché subséquent avec le titulaire de l'accord-cadre.

Ce marché subséquent formalisera la relation contractuelle entre les 2 parties signataires.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention en annexe.

Le groupement prendra fin au terme de l'accord-cadre.

Au stade de l'accord-cadre, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Au stade du premier marché subséquent, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation, la signature et la notification du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra suivre l'exécution de son marché subséquent.

Au stade des marchés subséquents suivants, en application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a uniquement en charge la passation du marché subséquent. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra signer, notifier et suivre l'exécution de son marché subséquent.

Le Conseil Municipal **ACCEPTE** les termes de la convention d'adhésion au groupement de commandes relatif à la réalisation d'une mission de déléguée à la protection des données (Data Protection Officer – DPO) dans le respect du règlement général sur la protection des données pour les membres du groupement de commandes du Muretain Agglo et que le Muretain Agglo soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention, valant ainsi adhésion au groupement de commandes et le 1<sup>er</sup> marché subséquent passé sur le fondement de l'accord-cadre, dont la commune est membre.

Il autorise Monsieur le Président du Muretain Agglo à signer l'accord-cadre.

*(rapporteur : Monsieur le Maire)*

*Pour : 28*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

### **18 x 75 - Institution et Vie Politique – Election exécutif – Remplacement d'un Adjoint au Maire**

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : *puisque Monsieur LARRIEU démissionne et c'est tout à son honneur de ne pas vouloir cumuler plusieurs choses à la fois, je voudrais revenir sur Monsieur DELAMBRE : je voudrais savoir quand il va être remplacé et s'il est remplacé, puisque l'on parle aussi des finances.*

**Monsieur le Maire** : *le recrutement a eu lieu toujours aidé par le Centre de Gestion avec le jeu des préavis ; Monsieur Patrick MISSIO qui arrive de l'ATD 31 nous rejoindra le 15 octobre, à l'issu de son préavis de 3 mois. Il est aujourd'hui au département de l'ATD, en charge du conseil financier auprès des Communes et sur le plan pluriannuel d'investissement.*

Par délibération n° 16 x 81 du 23 septembre 2016, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire et a proclamé les Elus suivants :

- **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Madame Arlette GRANGE,**
- **2<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Patrice LARRIEU,**
- **3<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Catherine LOUIT,**
- **4<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Luc JOUSSE,**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

- **5<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Monique D'OLIVEIRA,**
- **6<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Fabrice PLANCHON,**
- **7<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Céline BRUNIERA,**
- **8<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Christophe SOLOMIAC.**

Par courrier en date du 21 juillet 2018, Monsieur Patrice LARRIEU a présenté sa démission dans sa fonction d'Adjoint au Maire.

Par courrier en date du 26 juillet 2018, la Sous-Préfecture a émis un avis favorable à celle-ci. Il est précisé que Monsieur LARRIEU ne démissionne pas de son mandat de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient donc de procéder au remplacement de Monsieur LARRIEU, **qui prendra le rang de celui-ci, à savoir adjoint n°2**

Le Conseil Municipal **PROCEDE** par bulletin secret à l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire et **PROPOSE** la candidature de Monsieur Denis PERY.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants (enveloppes déposées) : **28**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : **7**

Nombre de suffrages exprimés : **28**

Majorité absolue : **21**

**Monsieur Denis PERY** a obtenu **21** voix.

Le Conseil Municipal **PROCLAME** que Monsieur Denis PERY ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Il **RAPPELLE** que l'ordre des autres Adjoints n'est pas modifié ;

- **1<sup>er</sup> Adjoint au Maire : Madame Arlette GRANGE,**
- **2<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Denis PERY,**
- **3<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Catherine LOUIT,**
- **4<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Jean-Luc JOUSSE,**
- **5<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Monique D'OLIVEIRA,**
- **6<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Fabrice PLANCHON,**
- **7<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Madame Céline BRUNIERA,**
- **8<sup>e</sup> Adjoint au Maire : Monsieur Christophe SOLOMIAC.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

### **18 x 76 - Institution et Vie Politique – Elus devant siéger au Conseil d'Administration du CCAS – Modificatif**

**Aucun commentaire relatif à cette délibération.**

Par délibération n° 16 x 85 du 11 octobre 2016, le Conseil Municipal a désigné les 8 Elus appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

**Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Marie-Thérèse PERUCH, Sonia MALET, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE ;**

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

**Madame Josiane LOUMES ;**

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

**Madame Jacqueline POL.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

Suite à la démission de Madame Sonia MALET, cette délibération a été modifiée le 03 juillet 2017 (n°17 x 76) et le Conseil Municipal avait désigné Madame Céline PALAPRAT.

Aujourd'hui, en raison de la démission de **Madame Marie-Thérèse PERUCH** et conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale, il est procédé à la désignation d'un nouveau membre dans l'ordre de la liste à laquelle appartient l'intéressée.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** donc **Madame Isabelle GESTA** comme membre du Conseil d'Administration du CCAS.

La nouvelle composition du Conseil d'Administration du CCAS est la suivante :

- Pour la liste du groupe majoritaire « Saint-Lys ensemble » :

**Mesdames et Messieurs Arlette GRANGE, Monique D'OLIVEIRA, Audrey PIGOZZO, Gilbert LABORDE, Céline PALAPRAT, Isabelle GESTA ;**

- Pour la liste du groupe minoritaire « L'alternative pour Saint-Lys » :

**Madame Josiane LOUMES ;**

- Pour la liste du groupe minoritaire « Saint-Lys, pour vous, avant tout » :

**Madame Jacqueline POL.**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

### **18 x 77 - Institution et Vie Politique – Commission Communale chargée de l'action sociale – Remplacement d'un représentant**

**Aucun commentaire relatif à cette délibération.**

Vu la démission de **Madame Marie-Thérèse PERUCH** de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder au remplacement de cette dernière au sein de la Commission Municipale chargée de l'action sociale.

La candidature de **Madame Isabelle GESTA** est proposée.

Le Conseil Municipal **DESIGNE** à main levée **Madame Isabelle GESTA** au sein de la Commission Municipale chargée de l'action sociale.

La Commission Municipale chargée de l'action sociale est à présent composée comme suit :

- **Mesdames Arlette GRANGE, Céline PALAPRAT, Audrey PIGOZZO, Corinne LAYE et Madame Isabelle GESTA ;**
- **Madame Josiane LOUMES (suppléante Madame Michèle STEFANI) ;**
- **Madame Jacqueline POL (suppléant Monsieur Jacques TENE).**

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 7

### **18 x 78 - Institution et Vie Politique – Intercommunalité – Désignation des représentants au Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Modificatif**

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : si j'ai bien compris c'est Monsieur SUTRA qui se présentera ?**

**Monsieur le Maire : sur les candidats, il y a Monsieur SUTRA en tant que délégué titulaire et Monsieur MAGNAVAL en tant que délégué suppléant.**

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : j'ai une question pour Monsieur SUTRA : ça fait combien de temps que vous êtes titulaire au SIECT ?

**Monsieur Jean-François SUTRA** : depuis l'élection de la mandature de 2008, en tant que délégué titulaire.

Par délibération n°16 x 95 du 11 octobre 2016, les représentants au SIECT avaient été désignés par vote au scrutin secret :

**Délégués titulaires**

**Messieurs Jean-François SUTRA et Jean-Jacques MAGNAVAL,**

**Déléguées suppléantes**

**Mesdames Céline BRUNIERA et Céline PALAPRAT.**

Par courrier en date 09 août 2018, le SIECT a adressé à la Commune une copie de l'arrêté préfectoral du 19 Juillet 2018 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat, statuts, modifiés lors de l'Assemblée Générale du 22 mars 2018 et validés par la délibération n°18 x 42 du Conseil Municipal du 14 mai 2018.

L'article 9 relatif aux représentants communaux ayant été modifié, il convient d'élire de nouveaux représentants, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant, au lieu de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu les candidatures de **Monsieur Jean-François SUTRA** (Délégué titulaire) et de **Jean-Jacques MAGNAVAL** (Délégué suppléant), le Conseil Municipal **DECIDE** de procéder, par vote au scrutin secret, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

**Résultat du vote**

Nombre de votants : **28**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de suffrages déclarés nuls : **4**

Nombre de suffrages déclarés blancs : **2**

Nombre de suffrages exprimés : **22**

**Délégué titulaire**

**Monsieur Jean-François SUTRA** est élu à la majorité absolue,

**Délégué suppléant**

**Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL** est élu à la majorité absolue.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

**18 x 79 - Institution et Vie Politique – Création d'une 4<sup>ème</sup> Autorisation De Stationnement (ADS) pour un taxi**

**Monsieur Jacques TENE** : quand vous parlez Monsieur LARRIEU de nouvelle licence, cela veut dire qu'il demande une licence en plus ou c'est une demande pour une licence ?

**Monsieur Patrice LARRIEU** : pour une licence.

**Monsieur Jacques TENE** : d'accord et nous sommes à 10 000 habitants alors si vous êtes par strate de 2 500 ?

**Monsieur Patrice LARRIEU** : oui.

**Monsieur le Maire** : on s'en approche en tout cas, même si on n'y est pas tout à fait.

**Monsieur Patrice LARRIEU** : on est dans la tranche.

Par courrier en date du 21 février 2018, **Monsieur GENDRE Yannick**, domicilié 13 rue Martin Luther King à SAINT-LYS, souhaite obtenir une nouvelle licence de taxi sur la Commune de Saint-Lys.

Considérant que le nombre d'Autorisation De Stationnement (ADS) de Taxi est actuellement fixé à 3 sur la Commune de Saint-Lys et que le chiffre de 1 taxi par strate de 2 500 habitants est recommandé, le Conseil Municipal **EMET** un avis favorable à la création d'une 4ème Autorisation De Stationnement (ADS) de Taxi sur la Commune.

(rapporteur : Monsieur Patrice LARRIEU)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 80 - Domaine et Patrimoine – Modification de la superficie – Cession de la parcelle A 1041p au profit du Service Départemental d'Incendie de la Haute-Garonne à l'euro symbolique**

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : bonsoir, dans le courrier du SDIS du 20 février 2018, le SDIS aussi faisait valoir que ces terrains devaient être ouverts à l'urbanisation pour procéder à la construction ; alors Monsieur le Maire, pouvez-vous me dire la date de fin de la procédure, donc pour l'ouverture à l'urbanisation, puisque la demande était au mois de février, donc ça doit être fini.

**Madame Céline BRUNIERA** : l'ouverture à l'urbanisation de cette parcelle passe par une déclaration de projet. Pour mener cette déclaration de projet, il faut avoir la précision justement du projet du SDIS, puisque c'est une ouverture sous condition de l'intérêt général, défendu pour l'implantation de cette caserne. Aujourd'hui le SDIS va donc nous présenter un projet pour que la déclaration de projet puisse être adaptée.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : merci de ces précisions, c'était pour me les confirmer ; ça veut dire que la mesure d'ouverture à l'urbanisation va demander un certain temps, un délai. A cela il faudra ajouter au minimum 30 mois c'est le délai du SDIS pour pouvoir faire le centre de secours, donc ça nous ramène facilement à 40 mois au moins, à partir de non pas aujourd'hui, mais à partir de quelques temps : ça veut dire que la caserne des pompiers, pour ceux qui l'annonçaient rapidement, arrivera certes, mais pas avec le gyrophare, merci.

**Monsieur le Maire** : il est évident que le SDIS travaille de son côté, il aura de toute façon travaillé sur le projet, ce qui va raccourcir le délai, étant donné qu'ils auront réalisé l'étude de leur bâtiment en amont pour que la déclaration de projet puisse suivre son cours. L'ouverture est toujours prévue, comme annoncée lors de la dernière Assemblée Générale avec les pompiers, pour 2021, avec les contraintes réglementaires qui s'appliquent à ce dossier.

**Monsieur Jacques TENE** : c'est juste par rapport au délai d'instruction en Conseil Municipal, le courrier que le SDIS a adressé date de février 2018 et nous sommes en septembre 2018. C'est pour savoir si le courrier met du temps à acheminer entre le SDIS de Colomiers et la Mairie de Saint-Lys.

**Madame Céline BRUNIERA** : ce courrier a servi à écrire les documents de la déclaration de projet et nous sommes en demande, depuis ce temps-là, d'un projet affiné pour pouvoir la compléter. Le cabinet d'urbanisme qui mène cette démarche n'attend plus que ces précisions. Quant au courrier vous l'avez déjà en pièce jointe du Conseil Municipal de mars dernier, où nous avons délibéré pour la mise en compatibilité du PLU par la procédure de déclaration de projet.

**Madame Catherine RENAUX** : par rapport au contenu de la délibération où vous dites « Il est ainsi valablement proposé au Conseil Municipal d'aliéner pour parti l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur – cession à l'euro symbolique –, à la stricte condition que cette cession « soit justifiée par des motifs d'intérêt général », ça on a tous vu, mais aussi qu'elle « comporte des contreparties suffisantes » : qu'entendez-vous par contreparties suffisantes ?

**Monsieur le Maire** : les missions du Service Public qu'assure le SDIS sur l'ensemble du territoire.

**Madame Catherine RENAUX** : d'accord, je pense qu'il aurait été plus judicieux d'indiquer justement que c'était à condition que cela comporte les missions de Service Public assurées par le SDIS sur le

territoire, plutôt que des contreparties suffisantes, qui laissent entendre, on peut supposer d'autres choses.

**Monsieur le Maire** : on est resté sur le texte réglementaire...

**Madame Catherine RENAUX** : non mais d'accord, mais pour nous ici, au niveau local, simplement dire que les contreparties suffisantes c'est effectivement cette mission du Service Public que l'on attend du SDIS.

**Monsieur le Maire** : je voudrais souligner que les pompiers professionnels sont arrivés sur Saint-Lys, il y a maintenant plus de 6 mois et que la caserne de Saint-Lys est montrée en exemple sur le département, en ce qui concerne le fonctionnement de la collaboration des pompiers professionnels et des pompiers bénévoles. C'est vraiment une caserne exemplaire qui fonctionne et notre rôle est bien sûr de fournir le terrain nécessaire et c'est l'objet de cette délibération. Effectivement en contrepartie d'un Service Public de qualité et surtout aux services de l'ensemble des citoyens.

**Madame Catherine RENAUX** : donc merci pour cette précision, car je pense qu'il est important à l'heure actuelle de marteler l'efficacité et l'utilité de ces casernes, plutôt que de parler de contreparties, parce que c'est beaucoup plus parlant de dire que la mission qui est offerte est un Service Public, plutôt qu'une contrepartie.

**Monsieur Jacques TENE** : pour compléter un peu l'échange qui vient d'être cité et par vous-même Monsieur le Maire et par Madame RENAUX, le SDIS, le centre de secours de Saint-Lys est celui qui a le plus de sorties au niveau départemental, de ceux qui n'avaient que des sapeurs-pompiers volontaires. La deuxième chose sur la contrepartie, c'est non seulement d'améliorer le Service Public mais c'est aussi à terme, quand la nouvelle caserne sera réalisée, de récupérer l'ancien centre de secours qui est bien situé à côté du cimetière.

**Monsieur le Maire** : ça fera partie des projets à mener. Je vais juste relire le paragraphe qui suit la phrase « comporte des contreparties suffisantes » : « la Commune de Saint-Lys favorise ainsi l'égalité juridique entre les citoyens en matière de secours en participant à la pluralité et au développement du service public de secours, en soutenant l'efficience, la continuité et la gratuité de ses missions ».

En date du 13 Juin 2016, une délibération de cession à l'euro symbolique a été votée, pour une emprise d'environ 8 000m<sup>2</sup>, à prélever sur la parcelle cadastrée section A n°1041, située lieu-dit La Rivière, pour l'implantation du nouveau Centre du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Par courrier en date du 19 février 2018, et après étude du projet, le SDIS a fait savoir qu'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup> était nécessaire à l'implantation du nouveau Centre de Secours, il est essentiel de procéder à une modification de la surface affectée au projet.

Il est ainsi valablement proposé au Conseil Municipal d'aliéner pour parti l'un de ses biens pour un prix inférieur à sa valeur – cession à l'euro symbolique –, à la stricte condition que cette cession « est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes ».

La Commune de Saint-Lys favorise ainsi l'égalité juridique entre les citoyens en matière de secours en participant à la pluralité et au développement du service public de secours, en soutenant l'efficience, la continuité et la gratuité de ses missions.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** la cession à l'euro symbolique pour partie de la parcelle de terrain communal cadastrée section A n°1041, d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup>, au profit du Service Départemental de Secours et Incendie.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## **18 x 81 - Voirie – Rénovation de l'éclairage public – Chemin Bourdet**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

9/21

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : est-ce que les habitants, les riverains de l'impasse Bourdet seront associés, sinon à l'étude, du moins à l'implantation et au nombre de mâts ?

**Monsieur le Maire** : ce dossier fait suite à la commission de quartier n°9, qui avait des réclamations.

**Madame Catherine LOUIT** : ce dossier donne suite à une visite qui a été faite du quartier 9, en présence du Directeur des Services Techniques et du Directeur de la Police Municipale, à la demande des conseillers du quartier ; cela a été vu avec eux et donc je pense que ça répondra en effet à leur attente.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : j'ai bien précisé les riverains, les habitants de l'impasse Bourdet ; je comprends bien sûr que cela puisse faire débat et c'est tant mieux, mais la proximité c'est quand même ceux qui vont y habiter, en plus c'est une impasse, ce n'est pas une route, ce sont bien les gens en priorité, presque en exclusivité de cet ordre-là qui vont en bénéficier. Est-ce que vraiment les gens, habitants, riverains de l'impasse Bourdet qu'ils aient exprimé quelque chose ou pas, seront informés et associés au choix définitif ? Merci.

**Monsieur le Maire** : ils étaient en tout cas présents à la réunion et le travail a été vu avec eux ; ensuite sur le choix des candélabres, je pense que c'est plutôt du ressort de la Municipalité, car pardonnez-moi Monsieur LASSEUBE, mais si on commence à avoir les avis de tous les riverains, on aura des mâts différents sur toute la Commune, je ne sais pas si c'est très pertinent.

**Madame Catherine RENAUX** : moi c'est juste une question de compréhension : lorsque l'on parle de la part gérée par le Syndicat, ça a l'air d'être un montant fixe, pour autant la part restant à la charge de la Commune serait une estimation : pourquoi cette différence, pourquoi une estimation pour la Commune et une part qui semble bien fixe pour le Syndicat ? C'est juste une précision.

**Monsieur Christophe SOLOMIAC** : ce n'est qu'une estimation globale, je pense que c'est la présentation qui...

**Monsieur le Maire** : c'est l'estimation portée par le SDEHG ; effectivement dans la présentation ce n'est pas clair, on corrigera d'ailleurs la délibération pour dire que c'est bien un montant estimatif, parce que sinon ça n'a pas de sens, puisque le SDEHG applique un pourcentage...

**Madame Catherine RENAUX** : d'accord donc c'est une estimation pour le coût global.

**Monsieur Christophe SOLOMIAC** : tout à fait.

**Madame Catherine RENAUX** : merci.

Suite à la demande de la Commune du 8 mars 2018 concernant la rénovation de l'éclairage public chemin Bourdet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- **Dépose des appareils d'éclairage public n°712 à 721 et le 1568 ;**
- **Construction de 260 mètres de réseau souterrain d'éclairage public le long du Chemin Bourdet, pose de câblote de 25mm<sup>2</sup> en fond de tranchée, de câble cuivre adapté à la puissance et delta u/u inférieur à 3% NFC 17-200 ;**
- **Fourniture et pose de 9 ensembles simple d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 4 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une lanterne à LED 30W, équipée d'une réduction de puissance de 50% ;**
- **Fourniture et pose d'un ensemble simple d'éclairage public composé d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une lanterne à LED 46W, équipée d'une réduction de puissance de 50% ;**
- **L'étude d'éclairage déterminera le positionnement, la puissance et le nombre de candélabres ;**
- **Armoire de commande P26 LACROIX à rénover.**

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	12 559 €
• Part gérée par le Syndicat	51 040 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>16 151 €</b>
<hr/>	
Total	79 750 €

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus ;
- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**18 x 82 - Voirie – Effacement des réseaux de communications électroniques avenue de Gascogne – Autorisation de signature d'une convention avec la société ORANGE**

*Aucun commentaire relatif à cette délibération.*

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'avenue de Gascogne, la Commune a décidé de faire réaliser des travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques.

Pour ce faire, la Commune doit conclure une convention pour l'effacement de ces réseaux avec la société ORANGE, selon les modalités suivantes :

➤ **Les travaux de génie civil :**

La Commune est maître d'ouvrage des travaux nécessaires au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants, qui comprennent notamment :

- *L'ouverture de la tranchée (démolition des revêtements, terrassement, déblayage, étayage éventuel, aménagement du fond de fouille) ;*
- *La fermeture de la tranchée (remblayage, dispositifs avertisseurs, compactage) ;*
- *La réfection des revêtements (provisoires et/ou définitifs) ;*
- *L'installation des équipements annexes (barriérage, clôture, signalisation, balisage, dépôt de matériels, baraquements...).*

➤ **Les travaux de câblage :**

Orange fait réaliser les travaux concernant :

- *Le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans les ouvrages neufs réalisés ;*
- *La reprise en souterrain ou en façade des installations des clients concernés ;*
- *La dépose des anciens câbles, des appuis et fixations abandonnés.*

La Commune prendra à sa charge la totalité du coût des études (génie civil et câblage) ainsi que la fourniture de tous les matériels nécessaires, selon devis annexé, d'un montant de **4 952,42 euros**.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention pour les travaux d'effacement des réseaux de communications électroniques de l'avenue de Gascogne avec la société ORANGE ;
- **APPROUVE** la signature du devis de la société ORANGE d'un montant de 4 952,42 euros ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - [mairie@saint-lys.fr](mailto:mairie@saint-lys.fr)

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

11/21

- **S'ENGAGE** à verser à la société ORANGE la somme de 4 952,42 euros à la réception définitive des travaux.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**18 x 83 - Voirie – Effacement du réseau de télécommunication situé impasses Diquières et Boutet – Autorisation de signature d'une convention avec la société ORANGE**

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : je suis un peu troublé, il y a effectivement cette délibération sur l'effacement des réseaux de France Telecom sur l'impasse Diquières, mais où trouve-t-on dans les délibérations le remplacement des lanternes électriques de l'éclairage public sur l'impasse Diquières et Boutet ? Car la suivante c'est l'effacement des réseaux impasses Diquières et Boutet, mais ce n'est pas l'éclairage public. Si ? L'intitulé ne signifie pas ça, expliquez-moi c'est tout...

**Monsieur le Maire** : on le voit dans la délibération d'après.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : non mais c'est bon alors.

Dans le cadre du projet d'effacement des réseaux des impasses Diquières et Boutet, la Commune a décidé de faire réaliser des travaux d'effacement du réseau de télécommunication.

Pour ce faire, la Commune doit conclure une convention pour l'effacement de ce réseau avec la société ORANGE, selon les modalités suivantes.

La contribution d'ORANGE est répartie comme suit :

- **Contribution aux coûts de terrassement : montant forfaitaire de 8€/mètre linéaire de tranchée, qui viendra en déduction de la contribution communale ;**
- **Prise en charge des frais de main d'œuvre de câblage avec paiement direct au prestataire mandaté pour ce projet.**

Cette contribution ne pourra être calculée qu'après réception de l'étude détaillée de la société ORANGE.

Les coûts relatifs aux prestations à régler au SDEHG par la Commune sont les suivants :

- Frais d'étude et d'ingénierie du génie civil :	3 025 € TTC
- Travaux	72 600 € TTC
<b>TOTAL</b>	<b>75 625 € TTC</b>

Il est à noter qu'une fois l'étude détaillée réalisée, ce montant sera diminué de la contribution d'ORANGE.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la signature de la convention pour les travaux d'effacement du réseau de télécommunication des impasses Diquières et Boutet **avec la société ORANGE** ;
- **APPROUVE** la participation financière de la Commune sur la base d'un montant de **75 625 € diminué de la contribution d'ORANGE** ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une avance de 50 % du montant ainsi calculé après inscription de l'opération au programme d'effacement de réseaux et le solde à la réception des travaux.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

12/21

## **18 x 84 - Voirie - Effacement de réseaux impasses Diquières et Boutet**

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : j'aurai deux questions : l'impasse Diquières est mitoyenne avec la rue NOUGARO, sur la portion commune de ces deux routes il y a 5 lampadaires côté NOUGARO et donc il va y en avoir 4, côté Diquières, en tout ça va faire quand même 9 lampadaires en vis-à-vis, sauf qu'évidemment ça fait deux fois une voirie avec un fossé au milieu. D'ailleurs non il y en aura plus : 6 qui seraient implantés à Diquières et en face 11 sur une portion commune de route, je vous dis la réflexion, laissez-moi terminer ; c'est d'abord apporter une attention là-dessus, de ne pas multiplier de trop la consommation des poteaux, car je m'étais un peu insurgé aussi au rond-point route de Lamasquère, où il y a eu une multiplication de poteaux et on m'avait dit l'argumentaire, techniquement c'est comme ça, sauf que ça fait au moins 1 an qu'il y a un poteau qui a été percuté par une voiture, ça n'a rien changé puisque le poteau n'a pas été remplacé et que le rond-point croyez-moi est toujours aussi bien éclairé, même très très très éclairé. L'exemple de Diquières devrait attirer un peu notre attention et nous inciter à veiller à ce qu'on ne nous pousse pas à la consommation d'implantation des poteaux, ce n'est pas une opposition du projet, non, mais bien au contraire ; techniquement évidemment ce sont des leds, oui ça ne coûte pas cher à la consommation, oui je suis d'accord, mais l'installation elle coûte et il y a de l'entretien aussi. Si on peut de temps en temps économiser des poteaux d'implantation, ça va aussi dans la politique engagée par la Commune, de réduire l'éclairage à une certaine période de la nuit et c'est bien qu'il y ait des économiseurs, tout cela c'est intégré, mais n'empêche qu'on multiplie par deux, le remplacement de l'éclairage existant ; d'accord on peut m'argumenter des choses, mais une fois qu'ils sont implantés c'est trop tard, il faut en éteindre un sur deux et ça serait dommage. Regardez cette chose-là. Deuxième question Monsieur le Maire et vous me répondez : l'impasse Diquières, dont nous avons voté déjà il y a un petit moment les travaux de réfection de la voirie et dont l'enveloppe a été votée, pourriez-vous me donner un calendrier d'exécution des travaux ? Merci.

**Monsieur le Maire** : Monsieur SOLOMIAC par rapport à l'implantation des poteaux.

**Monsieur Christophe SOLOMIAC** : je voulais juste dire que le nombre de candélabres est quand même soumis à des normes et que bien entendu on peut être vigilant par rapport à cela, mais les normes sont là et il faut bien entendu les respecter.

**Monsieur le Maire** : Monsieur LANDES par rapport à la question des travaux impasse Diquières.

**Monsieur Philippe LANDES** : au niveau des travaux, le bureau d'études URBALINK nous a présenté l'avant-projet début septembre avec la latitude bien évidemment ; le projet définitif doit nous être présenté mi-octobre et derrière des travaux vont s'enclencher, donc il y a une coordination à faire avec tous ces concessionnaires sur le premier semestre 2019.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : d'accord merci.

**Monsieur Philippe LANDES** : pour revenir sur la question du positionnement des candélabres, on est attentif effectivement à votre remarque, mais par contre la rue Claude NOUGARO et l'impasse Diquières sont des voies complètement distinctes. Je ne vais pas répéter ce que Christophe SOLOMIAC a dit, mais l'étude a été faite effectivement avec la présence et l'implantation des candélabres déjà présents sur la rue Claude NOUGARO et le positionnement des candélabres, si vous le regardez, est en quinconce et les spectres d'éclairement ne se chevauchent pas.

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : vous avez évoqué les normes, mais qui fixe les normes, le SDEHG ?

**Monsieur Philippe LANDES** : déjà il y a des normes d'éclairement d'accessibilité, vous êtes tenu de maintenir sur les voies des niveaux d'éclairement suffisant, ce sont des règles établies par le législateur, ce sont même des règles européennes.

**Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER** : tout ça a beaucoup évolué puisque l'on parle maintenant dans beaucoup de Communes d'éteindre la nuit, il y a un problème de pollution lumineuse très important, ça c'est un autre débat ; la rue NOUGARO est très éclairée, reste le problème des normes et elles

évoluent, donc vous parlez des normes mais je voudrais savoir qui fixe ces normes, si c'est le SDEHG encore une fois ?

**Monsieur le Maire** : non ce n'est pas le SDEHG, ce sont des normes européennes ; sur l'éclairage, ça sera un débat sur le fait d'éteindre ou pas la nuit.

**Monsieur Jacques TENE** : j'allais parler de pollution lumineuse mais Monsieur REY-BETHBEDER a pris la parole avant moi, donc je ne vais pas l'évoquer ; juste dans le document que vous nous avez transmis sur les conditions de réalisation de l'effacement des réseaux, sur l'article 4, il est marqué « mise à disposition de documents en vue de demande de subvention » : on passera une délibération prochainement je suppose ?

**Monsieur le Maire** : oui excusez-moi...

**Monsieur Jacques TENE** : je reprends sur la note : conditions de réalisation de l'effacement des réseaux sur l'article 4, mise à disposition de documents, ORANGE et le SDEHG s'engagent à fournir les documents en vue que la Commune demande une subvention au Conseil Départemental dans le cadre d'effacement des réseaux puisque le montant est fixé à 60 500 € HT ; donc il est prévu une délibération en ce sens ?

**Monsieur le Maire** : après règlementairement...

**Monsieur Jacques TENE** : parce que d'habitude on passe les subventions « dans l'attente de » pour faciliter l'avancée des choses, mais peut-être qu'il n'y aura pas de subvention.

**Monsieur le Maire** : je vais donner la parole à Monsieur NOWAK.

**Monsieur David NOWAK** (Directeur des Services Techniques) : bonsoir, non il n'y a pas besoin de reprendre une délibération définitive, le SDEHG fait l'opération de demande de subvention en notre nom, c'est-à-dire que le SDEHG se substitue sur cette phase de demande de subvention, de la même façon qu'il est indiqué qu'il est à 8 euros du mètre linéaire : le SDEHG va vérifier, présenter un document de récolement après les travaux, va donner les linéaires des travaux réalisés, les quantitatifs, se mettra d'accord avec ORANGE avec qui on a signé la convention et ils se mettront d'accord sur un quantitatif et donc sur un montant de subvention et d'aide.

**Monsieur le Maire** : d'où la délibération.

**Monsieur Jacques TENE** : j'entends ce que vous me dites mais ce n'est pas comme ça que c'est formulé dans le document. Il est marqué « ORANGE et le SDEHG s'engagent à mettre à la disposition de la Commune, tout document nécessaire à l'instruction d'une demande de subvention sollicitée par la Commune auprès du Conseil Départemental » ; je comprends la nuance que vous apportez, mais la formulation telle qu'elle est présentée ne répond pas à celle que vous nous avez proposée.

**Monsieur David NOWAK** : il faudrait voir éventuellement avec le SDEHG pour qu'il reprenne ce genre...

**Monsieur Jacques TENE** : je comprends ce que vous voulez dire, mais ce n'est pas ça, voilà, merci.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : j'ai écouté techniquement les caractéristiques de l'impasse Diquières : donc vous avez signalé que c'était une voirie de desserte, qui aura, je prends dans l'avenir, puisque pour l'instant c'est un chemin de terre on le sait bien, des trottoirs et du stationnement ; sauf erreur de ma part cela ne peut pas être une voie à sens unique, c'est une voie à double sens, puisque le fait de rejoindre le chemin des Genêts avait été abandonné...

**Monsieur le Maire** : pour l'instant il n'y a pas de projet là-dessus.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : les travaux de voirie vont se faire sur une impasse, donc si vous mettez un double sens, un trottoir et du stationnement, ça n'y contient pas, donc est-ce qu'il est prévu de buser le fossé entre la rue Claude NOUGARO et l'impasse Diquières ? Parce qu'autrement effectivement si vous gardez l'impasse telle qu'elle est, il y aura une voirie double sens, des trottoirs, je ne sais pas ce qu'il va rester mais sûrement pas du stationnement. Ce ne sont pas les mêmes caractéristiques pour l'éclairage, donc effectivement s'il y a des cahiers des charges d'éclairage qui doivent correspondre à des normes précises, mais là en l'occurrence on n'est pas dans le bon cahier

des charges. A moins que vous me disiez qu'effectivement ce sera une voirie double sens avec des trottoirs et du stationnement.

**Monsieur Philippe LANDES** : c'est une voie en impasse, donc automatiquement double sens, un sens d'entrée et un sens de sortie. Maintenant le fossé n'est pas prévu d'être busé, la voirie viendra jusqu'au niveau des accotements existants ; il n'est pas prévu de trottoirs au niveau de cette impasse, puisque on est sur une voie qui dessert peu d'habitation, la vitesse est limitée à 30 km/h et effectivement l'emprise de la voirie existante ne permet pas de créer un cheminement piétonnier, donc le cheminement se fera sur la route.

**Monsieur Patrick LASSEUBE** : donc effectivement le cahier des charges d'éclairage n'est pas le bon ; le bon c'est une voirie à double sens où il n'y aura pas de passage de piétons, puisque ce sera à 30 km/h, donc on peut mélanger les choses, ça je suis d'accord, mais ce n'est pas du tout le même cahier des charges.

**Monsieur le Maire** : je ne comprends pas quand vous dites que ce n'est pas le bon cahier des charges, car une zone à 30 normalement c'est partage de véhicules / piétons et que ceux-ci doivent être éclairés de la même manière, qu'il y ait un trottoir ou pas.

Suite à la demande de la Commune du 26 février 2018 concernant l'effacement des réseaux BT, EP et FT des impasses Diquières et Boutet, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

#### **BASSE TENSION :**

- **Dépose du réseau aérien Basse Tension existant sur poteaux en béton armé (500ml) et dépose des poteaux béton ;**
- **Réalisation d'un réseau basse tension souterrain (500ml) avec reprise des branchements existants.**

#### **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Réalisation d'un réseau souterrain d'éclairage public, en grande partie en commun avec la Basse Tension et France Telecom :

- **Dépose de 6 lanternes Sodium Haute Pression 100W et 70W sur poteau béton ;**
- **Depuis la lanterne routière d'éclairage public n° 894, construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 370 mètres de longueur ;**
- **Pose de 15 candélabres de hauteur 4.5 mètres composé d'une lanterne d'éclairage public de type "résidentielle" LED de puissance 30W avec abaissement de puissance de 50% pendant 5h.**

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

L'exigence d'éclairage respectera les conditions suivantes :

- **Rue de desserte avec utilisateurs multiples (véhicules, cyclistes et piétons), avec stationnement, avec une vitesse estimée inférieure ou égale à 30 km/h. Dans ces conditions, l'objectif est fixé à la classe CE3 (10 lux moyen avec une uniformité de 0.4) au sens de la norme d'éclairage EN 13-201.**

#### **FRANCE TELECOM :**

- **Ouverture d'une tranchée en commun avec les réseaux électriques ou propre au réseau de télécommunication ;**
- **Pose des tubes PVC et chambres de tirage fournis par ORANGE ;**
- **Tests et vérification suivant réglementation ORANGE.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

15/21

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	38 344 €
• Part SDEHG	154 000 €
• <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>48 281 €</b>
<hr/>	
Total	240 625 €

Ces travaux, seraient réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication.

La part restant à la charge de la Commune pour la partie télécommunication est de **75 625 €**.

Ce montant sera minoré de la contribution de la société ORANGE dont le montant sera arrêté après réception de l'étude détaillée de la société.

Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la Commune.

Le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Une fois les études et plannings des différents maîtres d'ouvrages arrêtés, l'opération sera soumise au bureau du SDEHG pour inscription au programme d'effacement des réseaux.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage ;
- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- **SOLLICITE** l'aide du département pour la partie relative au réseau télécommunication.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 85 - Fonction Publique – Personnel – Convention de mise à disposition**

**Aucun commentaire relatif à cette délibération.**

Dans le cadre de la mise en place des activités relevant des Temps d'Accueil Educatifs (TAE), la Commune de Saint-Lys met à disposition du Muretain Agglo, un agent, **Monsieur Benjamin SANTOUIL, adjoint d'animation territorial.**

Cette mise à disposition prend effet à compter **du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 21 juin 2019 inclus** :

- **1<sup>er</sup> trimestre, du 1<sup>er</sup> octobre au 21 décembre ;**
- **2<sup>ème</sup> trimestre, du 07 janvier au 29 mars ;**
- **3<sup>ème</sup> trimestre, du 1<sup>er</sup> avril au 21 juin.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** la mise à disposition d'un agent de la Collectivité dans le cadre de la mise en place des activités relevant des TAE **du 1<sup>er</sup> octobre 2018 jusqu'au 21 juin 2019 inclus.**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

16/21

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 86 - Fonction Publique – Personnel – Mise à disposition d'un agent au CCAS de Saint Lys**

**Aucun commentaire relatif à cette délibération.**

La Commune de Saint-Lys souhaite renouveler la mise à disposition d'un agent titulaire du cadre d'emploi des agents administratifs de la Mairie de Saint Lys au CCAS de Saint Lys, pour exercer les fonctions d'agent d'accueil/secrétariat/comptabilité, suite au départ de l'emploi d'avenir depuis le mois de juillet 2016.

Ce poste étant vacant à l'heure actuelle, cet agent sera mis à disposition pour une durée d'un an à compter du 5 septembre 2018.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de mettre à disposition un agent titulaire du cadre d'emploi des agents administratifs de la Mairie de Saint Lys au CCAS de Saint Lys.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent, qui sera nommé par Monsieur le Maire à cet emploi, sont inscrits au budget communal 2018 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

### **18 x 87 - Fonction Publique – Personnel – Ouvertures de postes**

**Monsieur Jacques TENE** : c'est très bien que l'on nous ait joint le tableau récapitulatif des effectifs, on s'aperçoit quand même qu'il y a un grand delta entre le nombre de postes qui ont été créés depuis un certain nombre de délibérations et le nombre de postes pourvus ; ce qui serait intéressant aussi c'est d'avoir l'organigramme, compte-tenu des quelques modifications qu'il a pu y avoir depuis un certain nombre de mois, au niveau des personnels de la Collectivité. On a aujourd'hui : nombre de postes pourvus, 67 et nombre de postes créés, 120 : ce qui laisse 53 postes disponibles, je trouve que ça fait beaucoup et jusqu'à présent on ouvre, mais on oublie de fermer. C'est quand même important de se rapprocher de plus en plus de la réalité des postes au niveau de notre Collectivité. Si je me rappelle, la Chambre Régionale des Comptes avait dit qu'il fallait être très attentif à l'ouverture des postes.

**Monsieur le Maire** : l'organigramme vous a été transmis, je pense lors du dernier Conseil Municipal, il a très peu évolué en terme de postes ; comme il a été dit plusieurs fois, mais vous ne semblez pas l'entendre effectivement, nous avons lancé quelques recrutements et nous avons ouvert le maximum de postes pour ne pas se fermer aux candidats qui arriveraient et qui pourraient rentrer dans les grades. Donc bien évidemment une fois que ces recrutements auront été effectués, nous verrons avec la direction des ressources humaines de faire le nettoyage nécessaire de tous ces postes ; l'ensemble des postes ouverts peut facilement être argumenté sans problème.

**Monsieur Jacques TENE** : Monsieur le Maire, vous ne voulez pas polémiquer mais j'ai bien entendu ce qui se dit en Conseil Municipal, donc je vous demanderai de retenir vos propos en disant « vous semblez ne pas vouloir entendre », donc je vous dis que j'ai entendu et c'est quand même important dans le cadre du Conseil Municipal de préciser qu'il y a un delta quand même du simple au double, en postes ouverts. Après que vous aillez des intentions de recrutement, tant mieux, mais on ne porte pas de jugement comme vous venez de faire, sinon si vous voulez que l'on polémique, on va polémiquer.

*Monsieur le Maire : je ne souhaite pas polémiquer, simplement je redis des choses que j'ai dit à plusieurs Conseils Municipaux, il suffit de lire les comptes-rendus.*

Vu le tableau des effectifs de la Mairie de Saint-Lys et considérant les avancements de grade pour l'année 2018, le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir :

**1 poste d'auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (20/35°)**

- Cadre d'emploi : Auxiliaire de soins
- Grade : Auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**3 postes d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35°)**

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**2 postes d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps complet (35/35°), 1 poste à temps non complet (30/35°)**

- Cadre d'emploi : Adjoint administratif
- Grade : Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**1 poste de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35°)**

- Cadre d'emploi : technicien
- Grade : technicien principal 1<sup>ère</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**4 postes d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35/35°)**

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**7 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe : 6 postes à temps complet (35/35°), 1 poste à temps non complet (30/35°)**

- Cadre d'emploi : Adjoint technique
- Grade : Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Recrutement : voie statutaire

**MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

**Auxiliaire de soins territorial principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 0
- Nouveau nombre d'emploi : **1**

**Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 3
- Nouveau nombre d'emploi : **6**

**Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 14
- Nouveau nombre d'emploi : **16**

**Technicien territorial principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 2
- Nouveau nombre d'emploi : **3**

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

18/21

**Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 6
- Nouveau nombre d'emploi : 10

**Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe :**

- Ancien nombre d'emploi : 7
- Nouveau nombre d'emploi : 14

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents, qui seront nommés par Monsieur le Maire à ces emplois, sont inscrits au budget communal 2018 et seront reconduits chaque année.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

## COMMUNICATION DU MAIRE

➤ **DECISION DU MAIRE N°ST-2017-006**

Procédure adaptée pour désigner les titulaires des contrats de travaux dans le cadre du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (PRAC).

➤ **DECISION DU MAIRE N°ST-2018-001**

Consultation pour la souscription d'un contrat dommages-ouvrage dans le cadre du Projet de Rénovation de l'Ancien Collège (PRAC).

## QUESTIONS DIVERSES

**Questions du groupe « Saint-Lys pour vous, avant tout »**

**1/ Les départs de plusieurs agents de la Collectivité : pourriez-vous nous dire quels ont été les départs des personnes depuis fin septembre 2016 et quels étaient les postes occupés par ces personnes ?**

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE :** pour répondre à votre question, il y a eu 12 départs d'agents titulaires : 9 pour mutations, 1 détachement et 2 départs en retraite. Sur les mutations, nous avons eu 2 directeurs financiers, 1 directeur adjoint des Services Techniques, 1 DGS, 1 gestionnaire à l'Urbanisme, 1 officier de l'Etat Civil, 1 Police Municipale, 1 gestionnaire finance et 1 chargé d'animation culturelle. En détachement, 1 agent de la Police Municipale. Départs en retraite : 1 agent d'accueil des Services Techniques et 1 responsable du Centre Social.

**Monsieur Jacques TENE :** on pourra avoir une note écrite, Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire :** la note écrite sera dans le bilan annuel de l'année.

**2/ Il se dit qu'il y a eu de nombreux arrêts maladie. Qu'en est-il vraiment ? Pourriez-vous nous communiquer le nombre de jours d'arrêts sur l'année 2017 et sur l'année en cours 2018 ?**

**Monsieur le Maire :** ah les rumeurs !

**Monsieur Jacques TENE :** justement c'est que pour taire ces rumeurs, il vaut mieux avoir des chiffres, ce qui permet de les faire taire ou supprimer les bruits de couloir en supprimant les couloirs.

**Monsieur le Maire :** c'est plus difficile, je vous l'accorde.

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE :** concernant le nombre de jours d'arrêts maladie : quand vous parlez de maladie, on parle bien d'arrêts maladie, d'accidents du travail, de congés longue maladie et maternité...

**Monsieur Jacques TENE :** la maternité n'est pas une maladie Monsieur JOUSSE.

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE :** non mais ça fait partie des jours d'arrêt.

**Monsieur Jacques TENE :** non mais j'ai parlé d'arrêt maladie, je n'ai pas parlé de maternité.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys  
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

[www.saint-lys.fr](http://www.saint-lys.fr)

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE** : ça fait partie des jours d'arrêt, je sais bien que ce n'est pas une maladie, merci de me le confirmer ! Pour répondre à votre question sur l'année 2017 : il y a 755 jours d'arrêts et sur l'année 2018 en cours, arrêtée au 31 juillet, nous en sommes à 774 jours d'arrêts. Sachant que dans ces jours d'arrêts sur l'année 2018, nous avons 2 accidents de travail, un depuis janvier et un depuis février, qui a eu seuls comptabilisent 450 jours sur deux agents. Je ne peux pas prédire ce que va se passer en fin d'année effectivement mais on est sur une moyenne de l'année 2017, c'était pour la Mairie. Concernant le CCAS, sur l'année 2017, nous avons 444 jours d'arrêts et aujourd'hui sur l'année 2018 arrêtée toujours au 31 juillet 2018, nous avons 113 jours d'arrêts : donc là on constate un nombre de jours en nette baisse dû pour partie à l'apaisement d'une situation conflictuelle qui est en cours de résolution.

**3/ A propos des recrutements et du tableau des effectifs, mais j'ai eu une réponse partielle dans le cadre des délibérations du Conseil : voilà un certain nombre de séances de Conseil Municipal où il est question d'ouverture de postes. Où en sommes-nous pour notre ville de Saint-Lys ? Quel est le maintenant l'organigramme et les effectifs réels ? Avec le document que vous nous avez fourni il manquerait de réaffiner quand même l'organigramme avec les affectations de qui occupe quoi.**

**Monsieur Jean-Luc JOUSSE** : comme l'a dit Monsieur le Maire tout à l'heure, effectivement nous sommes en cours de recrutement, certains sont effectués mais les prises de poste ne sont pas effectives, donc on n'a pas l'organigramme complet avec les noms dans les bonnes cases, même si on sait ce qu'ils vont devenir. Il y a également des agents qui ont demandé une disponibilité dans les mois suivants, donc ça va bouger. Je suis d'accord avec vous sur le nombre de postes ouverts, on va en fermer au cours du dernier trimestre, ça c'est sûr, mais on est obligé d'en laisser ouverts pour les futurs recrutements.

**Monsieur Jacques TENE** : juste pour compléter et ça rejoint mes propos antérieurs, c'est aussi de vérifier là-dedans ce qu'avait proposé la Chambre Régionale des Comptes, est-ce que l'on est toujours dans le même tableau d'effectifs ou est-ce qu'on l'a dépassé ? C'est important car ils suivent cela de près, comme je sais que certains d'entre vous étaient très attachés au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il faut être très attentif à cela et je vous en remercie Monsieur le Maire.

**Monsieur le Maire** : je peux vous assurer que les Elus et l'ensemble des Services sont très attentifs, bien évidemment aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, ça je pense que personne n'en doute. Maintenant, vous pourriez préciser peut-être un peu en quoi, ces questions sur le personnel qui sont techniques et sur lesquelles nous n'avons absolument rien à cacher, vont améliorer le service à notre population ?

**Monsieur Jacques TENE** : la question Monsieur le Maire, puisque vous me sollicitez, c'est que le 012 est un élément important dans le cadre du budget et sur lequel la Chambre Régionale des Comptes avait fléchi ; c'est pour cela que, comme vous je reste attentif, en tant qu'ancien Maire, aux dépenses qui concernent ce chapitre-là, y compris les autres dépenses. Après quand je pose des questions sur des rumeurs, c'est justement pour faire taire celles-ci, car en posant les questions ça permet aux gens qui sont, soit dans l'auditoire, soit qui liront les comptes-rendus du Conseil Municipal, de taire les rumeurs.

**Monsieur le Maire** : merci Monsieur TENE.

**Monsieur Denis PERY** : je voudrais juste préciser pour rappel les chiffres qui ont été présentés lors du ROB au mois de mars, le montant lié à la prévoyance en 2017 est de 60 000 euros contre 176 000 euros lors de l'année 2014, et 130 000 euros lors de l'année 2015. On peut donc se féliciter des baisses des recettes de prévoyance, liées à une baisse des arrêts.

**Monsieur Jacques TENE** : je ne rajoute rien, mais c'est une façon aussi de provoquer, mais on pourra regarder de plus près le moment venu les éléments ; merci Monsieur PERY d'apporter cela, mais il y avait aussi les congés de maternité qui sont aussi validés, mais on ne va pas rentrer dans le détail, on le fera lors du Débat d'Orientation Budgétaire très bientôt, peut-être avant le mois de décembre.

Juste Monsieur le Maire, c'est tout à fait à part, mais c'est un élément important de communication et puisque vous y êtes très attaché, il y a certains administrés qui vont sur le site de la Collectivité et qui

constatent qu'il y a Conseil Municipal ce soir, donc ça c'est bien, mais ils ne trouvent pas l'ordre du jour, alors que quelques fois il y était, donc voilà je vous le signale.

**Monsieur le Maire** : normalement l'ordre du jour est affiché en Mairie, donc il n'y a aucune raison qu'il ne soit pas sur le site. Je vous remercie.

**La séance est levée à 22 h 45.**

**Catherine LOUIT**  
**Secrétaire de séance**



